

Article 1er - Champ d'application

Sauf stipulation écrite contraire pouvant être conclue entre la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS et le client, les conditions suivantes s'appliquent de plein droit, sans réserve.

Article 2 - Renseignements à fournir par l'expéditeur

L'expéditeur est tenu de fournir une désignation exacte des objets à transporter, ainsi que leur lieu précis de destination.

Article 3 - Nature et étendue des prestations

Les prestations de l'entreprise ne comprennent pas l'emballage, le conditionnement, ni l'étiquetage des objets à transporter. La SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS n'assume pas le transport de matières dangereuses réglementées, telles que de façon non exhaustive des matières hasardeuses, combustibles, explosives, en pâtes, en poudre, acides, gazeuses, radioactives, toxiques ou corrosives, comburantes, des drogues, des appareils de jeu, de la littérature ou du matériel pornographique, du tabac, des bijoux, des métaux précieux, des animaux vivants ou morts, ainsi que des billets de banque, ni aucun document à caractère licencieux ou politique susceptible d'enfreindre une quelconque réglementation.

Au cas où les transports désignés ci-dessus se réaliseraient à l'insu de la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS, sa responsabilité serait totalement dérogée et le contrat résilié de plein droit et pourrait donner lieu à des poursuites avec dommages et intérêts.

Article 4 - Modalités d'exécution

La SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS sélectionnera le mode de transport et mettra en oeuvre tous les moyens mis à disposition (dans la limite du prix convenu) pour respecter les délais de livraison donnés à titre indicatif.

Article 5 - Obligations du Client

L'expéditeur devra respecter les réglementations de transport international en vigueur dans les pays intéressés et devra conserver une copie de tout document confié à la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS.

Article 6 - Responsabilités de l'entreprise

La responsabilité de la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS en cas de dommages causés à la chose confiée, est limitée au coût de remplacement de cette chose sur une valeur expressément déclarée sur le bon de remise, et dans tous les cas, l'indemnité n'excédera pas 15 euros par kilogramme avec un maximum de 275 € par envoi. La SARL MAY COURIER INTERNATIONAL décline toute responsabilité si les dommages sont imputables à l'expéditeur, au destinataire ou sont dus à un vice caché de la chose, ou à un événement présentant les caractères de la force majeure.

Article 7 - Modalités de recours

Pour être recevable, toute réclamation relative à une perte, vol ou dommage devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exclusion de toute autre forme, au siège social de la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS par l'expéditeur dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Assurance

L'expéditeur doit manifester expressément sa volonté de souscrire une police d'assurance qui ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS. Les risques spéciaux à couvrir doivent être clairement stipulés. En tant que mandataire de compagnie d'assurances, la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS n'indemniserait le client qu'à réception des fonds de la compagnie d'assurances et sur présentation d'un certificat régulier de constat d'avarie ou de perte délivré par l'agent des assureurs indiqués.

Article 9 - Prix et modalités de Paiement

La rémunération du service de transport assuré par la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS est nette de taxe à l'exception des taxes d'aéroport. La SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS se réserve le droit de modifier le tarif en vigueur indiqué au client au moment de l'expédition. Sauf convention express contraire des parties, le paiement du prix convenu intervient à réception de facture.

* Nous vous informons que: en application à la loi votée le 05/01/2006, l'article 26 de la loi n°2006-10, relative à la sécurité et au développement des transports a ajouté à l'article 441-6 du code du commerce, un nouvel alinéa au titre duquel les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date d'émission des factures.

Nos factures sont désormais libellées conformément à cette législation.

Article 10- Clause résolutoire

La SARL MAY COURIER INTERNATIONAL se réserve le droit de décliner le transport proposé par l'expéditeur. Toute créance non payée sera une cause de refus jusqu'à son paiement intégral.

Article 11 - Attribution de juridiction

En cas de contestation, les tribunaux du siège social de la SARL MAY COURIER INTERNATIONAL PARIS seront les seuls compétents. La loi applicable au présent contrat est la loi française.